

ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHAMBLY  
TENUE LE :

1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2011

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 1<sup>er</sup> novembre 2011, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Denise Grégoire et Lucette Robert et messieurs les conseillers Steeves Demers, Serge Gélinas, Normand Perrault, Luc Ricard et Jean Roy, formant quorum, sous la présidence de monsieur le maire Denis Lavoie.

Sont également présents monsieur Jean Lacroix, directeur général, et madame Louise Bouvier, greffière.

Discours du maire sur la situation financière de la Ville

Le maire, monsieur Denis Lavoie, a procédé à la lecture du discours portant sur la situation financière de la Ville. Il a traité des derniers états financiers, du dernier rapport du vérificateur et du dernier programme triennal d'immobilisation. Il a donné des indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice en cours et les orientations générales du prochain budget et du prochain programme triennal d'immobilisation. Il a fait part de la rémunération des élus et déposé une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$. Ce discours sera publié intégralement dans l'édition de l'Écluse du 25 novembre 2011.

---

RÉSOLUTION 2011-11-732      Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée  
ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2011

---

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 1 novembre 2011 tel qu'il a été soumis.

---

RÉSOLUTION 2011-11-733      Adoption du procès-verbal de l'assemblée  
ordinaire du 4 octobre 2011 et du procès-verbal  
de l'assemblée extraordinaire du  
18 octobre 2011

---

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 octobre 2011 et du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 18 octobre 2011, tel qu'ils ont été soumis.

---

RÉSOLUTION 2011-11-734      Nomination d'un maire suppléant du  
2 novembre 2011 au 1<sup>er</sup> mai 2012

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal désigne un conseiller comme maire suppléant pour la période qu'il détermine;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Steeves Demers, conseiller, à titre de maire suppléant du 2 novembre 2011 au 1<sup>er</sup> mai 2012.

RÉSOLUTION 2011-11-735	Adoption du règlement 2011-1230 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Chambly
------------------------	---

---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2011-1230 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Chambly. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-11-736	Renouvellement des assurances générales de la Ville à la firme BFL Canada risques et assurances inc., au coût de 95 302 \$, et paiement des franchises collectives de 68 194 \$ à l'Union des municipalités du Québec
------------------------	---

---

ATTENDU le dépôt des conditions de renouvellement des assurances de dommages qui viennent à échéance le 1<sup>er</sup> décembre 2011 dans le cadre du Regroupement des villes Varennes-Sainte-Julie;

ATTENDU la recommandation de la firme René Laporte & associés suite à l'analyse de ces conditions de renouvellement;

ATTENDU le maintien des deux franchises collectives, soit l'une pour l'assurance des biens et l'autre pour l'assurance responsabilité civile;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'assurances de dommages de la Ville, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 1<sup>er</sup> décembre 2012, aux différents assureurs suivants via le courtier d'assurances BFL Canada risques et assurances inc.:

<u>Assurances</u>	<u>Assureurs</u>
Biens	Chartis
Bris des machines	Royal Sun Alliance
Délits	Lloyd's
Responsabilité civile primaire	Lloyd's
Responsabilité civile complémentaire	Lloyd's
Responsabilité municipale	Lloyd's
Automobile	Lombard du Canada

Le conseil verse, pour le terme du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 1<sup>er</sup> décembre 2012, la prime de la Ville de 95 302 \$ incluant les taxes au mandataire des assureurs stipulés précédemment, BFL Canada risques et assurances inc., et les sommes de 53 134 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2011-2012 et de 15 060 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en biens pour le même terme, à l'Union des municipalités du Québec.

De plus, le conseil autorise la trésorière à payer les honoraires de l'Union des municipalités du Québec s'élevant à 1 085,73 \$, taxes incluses.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Postes budgétaires : 02 XXX XX 42X et 02-141-00-411  
Certificat de la trésorière : 2011-383

RÉSOLUTION 2011-11-737	Servitude de non construction sur la zone humide du plan d'aménagement d'ensemble du secteur 3B, Fréchette/Fonrouge
------------------------	---

---

ATTENDU QUE le plan d'aménagement d'ensemble du secteur 3B, Fréchette / Fonrouge, inclut une zone humide approuvée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec;

ATTENDU QU'une servitude de non construction doit être imposée sur cette zone humide;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal acquière une servitude de non construction sur toute la zone humide faisant partie du plan d'aménagement d'ensemble du secteur 3B, Fréchette / Fonrouge, formée d'une partie des lots 4 606 122, 2 343 803, 2 343 804 et 2 343 805, d'une superficie de 14 600 m<sup>2</sup>, conformément à la description technique de monsieur Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, datée du 20 octobre 2011, sous le numéro 29 120 de ses minutes.

Tous les honoraires et les frais pour cette servitude sont à la charge du promoteur.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes.

RÉSOLUTION 2011-11-738      Signature d'une servitude de droit de passage en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec dans le secteur du boulevard Lebel

---

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accorde une servitude de droit de passage à Bell Canada et à Hydro-Québec, pour l'installation d'une ligne de services publics dans le secteur du boulevard Lebel, sur une partie du lot 4 512 097, conformément à la description technique préparée par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, datée du 29 septembre 2011, sous le numéro 29 045 de ses minutes.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2011-11-739      Mandat au Service des travaux publics et environnement urbain pour le déplacement de la ligne hydroélectrique au parc des Patriotes

---

ATTENDU QUE l'aménagement du parc des Patriotes exige le déplacement d'une ligne hydroélectrique mal localisée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate le Service des travaux publics et environnement urbain pour procéder à des travaux de déplacement de la ligne hydroélectrique qui traverse le parc des Patriotes.

RÉSOLUTION 2011-11-740      Autorisation au Service des travaux publics et environnement urbain de réaliser les travaux d'aménagement d'une salle de rencontre au 3<sup>e</sup> étage du centre administratif et communautaire, 56 rue Martel

---

ATTENDU QUE la salle de réunion localisée au 3<sup>e</sup> étage du centre administratif et communautaire, 56 rue Martel, a été remplacée par des bureaux qui accueillent, depuis mai 2011, le Service des ressources humaines de la Ville et qu'il y a lieu d'en aménager une nouvelle;

ATTENDU QUE l'aménagement de cette salle est prévu au programme triennal d'immobilisation pour l'année 2012 au coût de 10 000 \$;

ATTENDU QUE les plans de cette salle, localisée à l'accueil du 3<sup>e</sup> étage, ont été réalisés par Jacques Monty, architecte, en date du 19 octobre 2011;

ATTENDU QUE le Service de la planification et du développement du territoire et le Service des ressources humaines ont la possibilité de transférer des sommes

résiduelles non utilisées en 2011 et de les utiliser immédiatement pour l'aménagement de cette salle qui sera réalisé par le Service des travaux publics et environnement urbain et le mois de novembre constitue le meilleur moment pour réaliser ces travaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate le Service des travaux publics et environnement pour effectuer, en novembre 2011, les travaux d'aménagement d'une salle de rencontre au 3<sup>e</sup> étage du centre administratif et communautaire, 56 rue Martel, selon les plans réalisés par Jacques Monty, architecte, et consent à ce que le Service de la planification et du développement du territoire et le Service des ressources humaines utilisent leurs surplus budgétaires contenus dans leurs budgets respectifs pour réaliser ces travaux d'aménagement.

La trésorière est autorisée à faire les transferts budgétaires nécessaires à partir des postes budgétaires 02-161-00-648 et 02-612-00-995 pour une somme de 5 000 \$ chacun.

Postes budgétaires : 02-719-00-523  
02-719-00-646

Certificat de la trésorière : 2011-388

RÉSOLUTION 2011-11-741      Ratification d'embauche

---

ATTENDU QUE le règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et à la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets de fonctionnement des services;

ATTENDU QUE le directeur général soumet par la suite au conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de Marie-Andrée Pigeon-Turenne pour la banque de personnel à la programmation au Service loisirs et culture.

Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 5 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2011, totalisant 2 519 329,31 \$

---

Pour les activités financières du 5 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2011, le total des chèques portant les numéros 70937 à 71075 inclusivement s'élève à 404 134,90 \$.

Pour les activités d'investissement du 5 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2011, le total des chèques portant les numéros 4340 à 4359 inclusivement s'élève à 1 589 026,27 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le remboursement des dépenses aux employés pour la même période s'élève à 4 835,28 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 343 748,51 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 182 419,63 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises  
Certificat de la trésorière : 2011-375

RÉSOLUTION 2011-11-742	Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 1 <sup>er</sup> novembre 2011, totalisant 716 734,58 \$
------------------------	---

---

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 1<sup>er</sup> novembre 2011 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 716 734,58 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 71 076 à 71231 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise  
Certificat de la trésorière : 2011-376

Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2011

---

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2011.

RÉSOLUTION 2011-11-743	Adjudication de l'émission d'obligations de 8 842 000 \$ à la suite des demandes de soumissions publiques
------------------------	---

---

ATTENDU QUE la Ville entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements 99-872, 99-879, 2000-899, 97-835, 98-859, 2000-904, 2002-930, 2003-950, 2004-962, 2004-972, 2004-989, 2005-991,

2005-995, 2007-1064, 2008-1116, 2008-1084, 2009-1123, 2009-1137, 2010-1169 et 2010-1177;

ATTENDU QUE la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal » des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 8 842 000 \$, datée du 16 novembre 2011;

ATTENDU QUE les soumissions se détaillent comme suit:

<b>1- VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. :</b>				
<u>Montant</u>		<u>Taux</u>		<u>Échéance</u>
603 000 \$		1,50000 %		2012
626 000 \$		1,75000 %		2013
649 000 \$		2,10000 %		2014
673 000 \$		2,40000 %		2015
6 291 000 \$		2,75000 %		2016
	Prix : 98,73100 \$		Coût réel : 2,95421 %	
<b>2- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. :</b>				
<u>Montant</u>		<u>Taux</u>		<u>Échéance</u>
603 000 \$		1,50000 %		2012
626 000 \$		1,75000 %		2013
649 000 \$		2,00000 %		2014
673 000 \$		2,50000 %		2015
6 291 000 \$		2,85000 %		2016
	Prix : 98,69200 \$		Coût réel : 3,04905 %	

ATTENDU QUE l'offre ci-dessus provenant de la firme Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'émission d'obligations au montant de 8 842 000 \$ de la Ville soit adjugée à la firme Valeurs mobilières Desjardins inc.

La demande est faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Le maire et la trésorière sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation et d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents et le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, conformément au protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par



le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

RÉSOLUTION 2011-11-744

Modification des règlements 99-872, 99-879, 2000-899, 97-835, 98-859, 2000-904, 2002-930, 2003-950, 2004-962, 2004-972, 2004-989, 2005-991, 2005-995, 2007-1064, 2008-1116, 2008-1084, 2009-1123, 2009-1137, 2010-1169 et 2010-1177, afin de les rendre conformes aux conditions de l'émission d'obligations

---

ATTENDU QUE la Ville entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 8 842 000 \$ en vertu des règlements suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<u>RÈGLEMENTS D'EMPRUNT</u> <u>NUMÉRO</u>	<u>POUR UN MONTANT DE</u>
99-872	16 800 \$
99-879	114 300 \$
97-835	577 900 \$
98-859	261 900 \$
2000-899	43 100 \$
2000-904	209 900 \$
2002-930	194 400 \$
2003-950	314 600 \$
2004-962	617 700 \$
2004-972	1 376 200 \$
2004-989	317 800 \$
2005-991	26 800 \$
2005-995	435 800 \$
2007-1064	83 000 \$
2008-1116	279 200 \$
2008-1084	93 900 \$
2009-1123	40 400 \$
2009-1137	916 000 \$
2010-1169	1 874 100 \$
2010-1177	1 048 200 \$

ATTENDU QUE, aux fins de cette émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait

au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard des règlements compris dans l'émission de 8 842 000 \$.

Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 novembre 2011 et seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci.

CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, conformément au protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière, la Caisse populaire du bassin de Chambly, 455 boulevard Brassard, Chambly, J3L 4V6. Les intérêts sont payables semi annuellement le 16 mai et le 16 novembre de chaque année.

Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7).

Les obligations sont signées par le maire et la trésorière. La Ville, tel que cela est permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

RÉSOLUTION 2011-11-745	Modification du terme des règlements 99-872, 2000-899, 97-835, 98-859, 2002-930, 2004-962, 2004-972, 2004-989, 2005-995, 2007-1064, 2008-1116, 2008-1084, 2009-1123, 2009-1137, 2010-1169 et 2010-1177
------------------------	--

---

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 8 842 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 99-872, 99-879, 2000-899, 97-835, 98-859, 2000-904, 2002-930, 2003-950, 2004-962, 2004-972, 2004-989, 2005-991, 2005-995, 2007-1064, 2008-1116, 2008-1084, 2009-1123, 2009-1137, 2010-1169 et 2010-1177, le conseil municipal doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt de cinq (5) ans à compter du 16 novembre 2011; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements numéros 99-872, 2000-899, 97-835, 98-859, 2002-930, 2004-962, 2004-972, 2004-989, 2005-995, 2007-1064, 2008-1116, 2008-1084, 2009-1123, 2009-1137, 2010-1169 et 2010-1177, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 2011-11-746	Adoption du règlement 2011-1229 modifiant le règlement d'emprunt 2008-1108 afin de modifier le bassin de taxation
------------------------	---

---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2011-1229 modifiant le règlement d'emprunt 2008-1108 afin de modifier le bassin de taxation. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-11-747      Utilisation de 500 000 \$ du surplus réservé  
pour le service de la dette

---

ATTENDU QU'un surplus a été réservé pour le service de la dette;

ATTENDU QUE ce surplus réservé doit servir à payer des dettes à l'ensemble et ainsi réduire l'endettement;

ATTENDU QU'il convient d'appliquer 500 000 \$ au règlement 2010-1174 sur la partie à l'ensemble de l'aménagement du parc Marianne-Baby en remboursant le financement temporaire actuel et réduire le financement permanent à venir;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation de 500 000 \$ du surplus affecté pour réduire l'endettement en l'appliquant à la partie à l'ensemble du règlement 2010-1174 concernant l'aménagement du parc Marianne-Baby.

Poste budgétaire : 55-992-01-000  
Certificat de la trésorière : 2011-389

Dépôt des certificats de procédures d'enregistrement concernant le règlement 2011-1223 modifiant les règlements d'emprunt 2008-1102, 2009-1132, 2010-1168 et 2010-1174 afin d'augmenter le terme de remboursement de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant

---

La greffière, madame Louise Bouvier, dépose à la présente assemblée les certificats de procédures d'enregistrement concernant le règlement 2011-1223 modifiant les règlements d'emprunt 2008-1102, 2009-1132, 2010-1168 et 2010-1174 afin d'augmenter le terme de remboursement de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant. Une seule personne habile à voter a signé les registres des règlements 2008-1102, 2009-1132, 2010-1168 et 2010-1174.

Dépôt des certificats de procédures d'enregistrement concernant le règlement 2011-1224 modifiant les règlements d'emprunt 2008-1108, 2009-1118 et 2009-1138 afin d'augmenter le terme de remboursement de l'emprunt

---

La greffière, madame Louise Bouvier, dépose à la présente assemblée les certificats de procédures d'enregistrement concernant le règlement 2011-1224 modifiant les règlements d'emprunt 2008-1108, 2009-1118 et 2009-1138 afin d'augmenter le terme de remboursement de l'emprunt. Aucune personne habile à voter n'a signé le registre.

RÉSOLUTION 2011-11-748

Transfert de 600 000 \$ de surplus affectés au surplus libre

---

ATTENDU QU'il y a 600 000 \$ en surplus affectés pour des projets spéciaux;

ATTENDU QUE le conseil souhaite récupérer ces surplus affectés pour l'inscrire au surplus libre;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le transfert de 600 000 \$ des surplus affectés vers le surplus libre et la trésorière est autorisée à effectuer toutes les écritures comptables relatives à ce transfert.

Postes budgétaires: 55-992-02-000  
55-991-00-000

Certificat de la trésorière : 2011-392

RÉSOLUTION 2011-11-749

Octroi de la soumission DG2011-01 pour la fabrication, l'installation et la mise en service d'une enseigne sur socle de pierre comportant un panneau électronique à messages variables, à Les enseignes Perfection inc., au coût de 61 690,39 \$

---

ATTENDU QUE la direction générale a demandé des soumissions pour la fabrication, l'installation et la mise en service d'une enseigne sur socle de pierre comportant un panneau électronique à messages variables, ouvertes le 6 septembre 2011 avec les résultats suivants :

	<u>Option 1</u>	<u>Option 2</u>
Enseicom inc. :	73 372,26 \$	83 322,47 \$
Les enseignes Perfection inc. :	Nil	61 690,39 \$

ATTENDU QUE l'enseigne de Enseicom inc. pour l'option 1 ne respecte pas les caractéristiques techniques exigées dans le document d'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation du directeur général de retenir le plus bas soumissionnaire conforme pour l'option 2;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal rejette la soumission de Enseicom inc. pour l'option 1 parce qu'elle n'est pas conforme au devis et octroie la soumission DG2011-01 pour la fabrication, l'installation et la mise en service d'une enseigne sur socle de pierre comportant un panneau électronique à messages variables, selon l'option 2, pour un

tableau d'affichage digital daktronics, au plus bas soumissionnaire conforme, Les enseignes Perfection inc., au coût de 61 690,39 \$, toutes taxes et tous frais inclus.

Poste budgétaire : 22-134-00-725  
Certificat de la trésorière : 2011-393

RÉSOLUTION 2011-11-750	Paiement de la réclamation de mesdames Crystiane Neveu et Chantal Roy, respectivement propriétaires des 1258 et 1260 rue Saint-Joseph
------------------------	---

---

ATTENDU QUE Mme Crystiane Neveu du 1258 rue Saint-Joseph et Madame Chantal Roy du 1260 rue Saint-Joseph ont déposé, au Service du greffe, respectivement les 25 et 27 mai 2011, une réclamation pour des dommages pour un refoulement d'égout pluvial survenu le 19 mars 2011;

ATTENDU QUE ces réclamations sont hors délai car le Service du greffe ne les a pas reçues dans les quinze jours de l'événement;

ATTENDU QUE la Ville accepte d'étudier quand même leur réclamation respective pour des dommages pour lesquels elles veulent être indemnisées et qui ne font pas partie du montant de 10 000 \$ reçu de leur assureur, à savoir :

- |   |          |
|---|----------|
| - assèchement du sol :  | 150 \$   |
| - déblayage du sous-sol :   | 225 \$   |
| - temps alloué au remplacement des meubles et effets :                      | 225 \$   |
| - temps alloué à replacer les meubles et effets et nettoyage de la maison : | 225 \$   |
| - perte de jouissance du sous-sol et dommages moraux :                      | 1 000 \$ |
| - franchise :   | 500 \$   |
| - achat et installation d'une pompe submersible :                           | 1 500 \$ |

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2011-06-434, le conseil avait mandaté le directeur général pour négocier une entente et une quittance complète et finale ne pouvant excéder les dommages déterminés par un expert en sinistre et l'achat et l'installation d'une pompe submersible pour l'immeuble, le tout pour une somme maximale de 3 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2011-09-627, le conseil a accepté de défrayer les coûts d'achat et d'installation d'une pompe submersible pour l'immeuble du 1258-1260 rue Saint-Joseph en règlement complet et final pour des dommages pour un refoulement d'égout pluvial survenu le 19 mars 2011;

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville et mesdames Crystiane Neveu et Chantal Roy datée du 1<sup>er</sup> novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de défrayer les coûts d'achat et d'installation d'une pompe submersible branchée au drain français, au 1260 rue Saint-Joseph, pour une somme maximale de 6 000 \$, en règlement complet et final pour des dommages pour un refoulement d'égout pluvial survenu le 19 mars 2011 réclamés par les propriétaires des 1258 et 1260 rue Saint-Joseph conformément à l'entente intervenue entre les parties datée du 1<sup>er</sup> novembre 2011. Ce règlement ne constitue pas une

reconnaissance de responsabilité de la part de la Ville pour cet événement ou pour tout autre événement ultérieur.

Pour le paiement de cette réclamation, la Ville transfère la somme nécessaire de sa réserve pour contingences (franchise d'assurance) du poste budgétaire 02-111-00-995 au poste 02-415-00-992.

Poste budgétaire : 02-415-00-992  
Certificat de la trésorière : 2011-387

RÉSOLUTION 2011-11-751	Paiement de la réclamation de madame Micheline Groleau et monsieur Jacques H. Grenier et de leur assureur pour des dommages survenus au 1080 2 <sup>e</sup> rue De Tracy au coût de 6 353,24 \$
------------------------	---

---

ATTENDU QUE madame Micheline Groleau, monsieur Jacques H. Grenier et leur assureur réclament à la Ville une somme totale de 6 353,24 \$ pour un refoulement d'égout dû à des racines d'arbres qui ont bloqué le tuyau, le 16 mai 2011;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut payer la réclamation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de payer la réclamation de madame Micheline Groleau et de monsieur Jacques H. Grenier pour une somme de 500 \$ représentant la franchise qu'ils ont dû déboursier ainsi que les frais payés par leur assureur au montant de 5 853,24 \$ moins la dépréciation en règlement complet et final pour des dommages pour un refoulement d'égout survenu le 16 mai 2011. Ce règlement ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité de la part de la Ville pour cet événement ou pour tout autre événement ultérieur.

La trésorière est autorisée à émettre les chèques sur signature par madame Groleau, Monsieur Grenier et leur assureur à l'effet qu'ils ne réclameront aucune autre somme concernant ce même événement.

Pour le paiement de cette réclamation, la Ville transfère la somme nécessaire de sa réserve pour contingences (franchise d'assurance) du poste budgétaire 02-111-00-995 au poste budgétaire 02-415-00-992.

Poste budgétaire : 02-415-00-992  
Certificat de la trésorière : 2011-386

Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre, au 28 rue du Centre, la subdivision du lot 2 346 690 créant deux lots ayant des étendues en front respectivement de 36,35 m et de 19 m alors que le règlement de lotissement exige une étendue en front minimale de 36,5 m

---

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre, au 28 rue du Centre, la subdivision du lot 2 346 690 créant deux lots ayant des étendues en front respectivement de 36,35 m et de 19 m alors que le règlement de lotissement exige une étendue en front minimale de 36,5 m.

Le requérant a demandé des informations sur le suivi de sa demande.

RÉSOLUTION 2011-11-752	Refus de la demande de dérogation pour permettre, au 28 rue du Centre, la subdivision du lot 2 346 690 créant deux lots ayant des étendues en front respectivement de 36,35 m et de 19 m alors que le règlement de lotissement exige une étendue en front minimale de 36,5 mètres
------------------------	---

---

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 28 rue du Centre, la subdivision du lot 2 346 690 créant deux lots ayant des étendues en front respectivement de 36,35 m et de 19 m alors que l'article 5.3.2.a) 1 du règlement de lotissement exige une étendue en front minimale de 36,5 mètres dans la zone 8RA1-16 où est localisé le lot;

ATTENDU la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme du 29 août 2011, estimant que le lot 2 346 690 comporte une étendue en front suffisamment vaste de 55,91 m, pour que le lot résiduel ait une étendue en front d'au moins 21 m;

ATTENDU la résolution 2011-09-596 du conseil municipal du 6 septembre 2011 refusant la subdivision du lot 2 346 690 de la rue du Centre et entérinant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que le nouveau lot créé ait au moins une étendue en front de 21 mètres;

ATTENDU les commentaires émis par le propriétaire à l'effet que les deux mètres d'étendue en front supplémentaires diminueront la largeur de son aire de stationnement de 5,93 m à 3,93 m dans la cour latérale droite, en plus de nécessiter le déplacement de la porte d'entrée, des escaliers de la véranda, de certains aménagements paysagers et d'un poteau d'électricité dans l'emprise de la rue;

ATTENDU QU'un avis a été publié dans Le Journal de Chambly, édition du 14 octobre 2011;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure respecte les conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure et recommande, lors de sa réunion du 19 septembre 2011, de l'approuver;

ATTENDU QUE la zone 8RA1-16 regroupe tous les terrains de la rue De Richelieu, à partir du Lieu historique national du Fort-Chambly jusqu'à la rue Lafontaine, ainsi que quatre terrains ayant front sur la rue du Centre;

ATTENDU QUE l'objectif du règlement vise à préserver le parcellaire de la rue De Richelieu;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 octobre 2011 de modifier le règlement de Lotissement afin de soustraire les quatre terrains de la rue du Centre, situés dans la zone 8RA1-16, de l'application de l'étendue en front minimale exigée plutôt que d'octroyer une dérogation mineure visant uniquement le 28 rue du Centre;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 28 rue du Centre, la subdivision du lot 2 346 690 créant deux lots ayant des étendues en front respectivement de 36,35 m et de 19 m alors que l'article 5.3.2.a) 1 du règlement de lotissement exige une étendue en front minimale de 36,5 mètres dans la zone 8RA1-16 où est localisé le lot.

RÉSOLUTION 2011-11-753	Modification du règlement de lotissement afin de soustraire les quatre terrains de la rue du Centre de l'application de l'étendue en front minimale de 36,5 mètres exigée dans la zone 8RA1-16
------------------------	--

---

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 28 rue du Centre, la subdivision du lot 2 346 690 créant deux lots ayant des étendues en front respectivement de 36,35 m et de 19 m alors que l'article 5.3.2.a) 1 du règlement de lotissement exige une étendue en front minimale de 36,5 mètres dans la zone 8RA1-16 où est localisé le lot;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 octobre 2011 de modifier le règlement de Lotissement afin de soustraire les quatre terrains de la rue du Centre, situés dans la zone 8RA1-16, de l'application de l'étendue en front minimale exigée plutôt que d'octroyer une dérogation mineure visant uniquement le 28 rue du Centre;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal soumet, aux personnes habiles à voter, la modification du règlement de Lotissement afin de soustraire les quatre terrains de la rue du Centre, dont le 28 rue du Centre, de l'application de l'étendue en front minimale de 36,5 mètres exigée dans la zone 8RA1-16 en vertu de l'article 5.3.2.a) 1, au lieu et place d'une dérogation mineure octroyée uniquement au 28 rue du Centre.

Pour la proposition : Madame la conseillère Lucette Robert et messieurs les conseillers Steeves Demers, Serge Gélinas et Jean Roy.

Contre la proposition : Madame la conseillère Denise Grégoire et messieurs les conseillers Normand Perrault et Luc Ricard.

Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre, au 3001 boulevard Industriel, une marge arrière de 8,0 mètres au lieu de 9,2 mètres et l'aménagement de deux cases de stationnement dans la cour avant, vis-à-vis la façade du bâtiment principal et à 1,5 m de la ligne d'emprise de rue, au lieu de 2 mètres

---

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre, au 3001 boulevard Industriel, une marge arrière de 8,0 mètres au lieu de 9,2 mètres et l'aménagement de deux cases de stationnement dans la cour avant, vis-à-vis la façade du bâtiment principal et à 1,5 m de la ligne d'emprise de rue, au lieu de 2 mètres.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.



RÉSOLUTION 2011-11-754

Approbation de la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 3001 boulevard Industriel, une marge arrière de 8,0 mètres au lieu de 9,2 mètres et l'aménagement de deux cases de stationnement dans la cour avant, vis-à-vis la façade principale du bâtiment et à 1,5 m de la ligne d'emprise de rue, au lieu de 2 mètres

---

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 3001 boulevard Industriel, une marge arrière de 8,0 mètres alors que la grille des usages et normes applicable à ce bâtiment précise que la marge doit être égale à la hauteur du mur du bâtiment, soit une hauteur de 9,2 mètres, et l'aménagement de deux cases de stationnement dans la cour avant, vis-à-vis la façade principale du bâtiment et à 1,5 m de la ligne d'emprise de rue, alors que l'article 9.9.4 du règlement de zonage interdit leur localisation dans la partie de la marge de recul ou de la cour avant située vis-à-vis la façade principale du bâtiment et à moins de 2 mètres de toute emprise de rue;

ATTENDU QUE l'entreprise MSK, 3001 boulevard Industriel, a un projet d'agrandissement de son bâtiment selon les caractéristiques suivantes :

- agrandissement de 25,1 m X 36,6 m;
- superficie totale de l'agrandissement : 918,66 m<sup>2</sup>
- hauteur projetée : 9,2 mètres;
- marge arrière projetée : 8,0 mètres, soit le prolongement de la marge arrière actuelle du bâtiment existant;

ATTENDU QUE la marge arrière est non conforme au règlement de zonage car elle doit être identique à la hauteur du mur du bâtiment alors que l'agrandissement proposé a une hauteur de 9,2 mètres avec une marge arrière moindre à 8 mètres;

ATTENDU QUE la révision du projet d'agrandissement du bâtiment principal sur le côté droit, augmentée d'une superficie d'environ 110 m<sup>2</sup>, pour un total de 1 027 m<sup>2</sup>, requiert le réaménagement de l'aire de stationnement;

ATTENDU QUE le projet d'expansion éloigne l'aire de stationnement à plus de 40 m de l'entrée principale du bâtiment;

ATTENDU QUE, pour desservir la clientèle, l'entreprise souhaite aménager quatre cases de stationnement à proximité de l'entrée principale, la cour latérale gauche permet l'aménagement de deux cases alors que les deux autres doivent être situées dans la cour avant, vis-à-vis la façade principale du bâtiment et à 1,5 m de la ligne d'emprise de la voie publique, en contravention de l'article 9.9.4 du règlement 93-02 sur le zonage de la Ville de Chambly;

ATTENDU QU'un avis a été publié dans Le Journal de Chambly, édition du 14 octobre 2011;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure respecte les conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure et recommande, lors de ses réunions du 29 août et du 24 octobre 2011, de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 3001 boulevard Industriel, une marge arrière de 8,0 mètres alors que la grille des usages et normes applicable à ce bâtiment précise que la marge doit être égale à la hauteur du mur du bâtiment, soit une hauteur de 9,2 mètres, et l'aménagement de deux cases de stationnement dans la cour avant, vis-à-vis la façade principale du bâtiment et à 1,5 m de la ligne d'emprise de rue, alors que l'article 9.9.4 du règlement de zonage interdit leur localisation dans la partie de la marge de recul ou de la cour avant située vis-à-vis la façade principale du bâtiment et à moins de 2 mètres de toute emprise de rue.

RÉSOLUTION 2011-11-755

Adoption du règlement 93-02-193A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre le dépôt d'une demande d'exemption en matière de stationnement lors d'un changement d'usage, de retirer l'obligation de soumettre une demande d'exemption au comité consultatif d'urbanisme, de permettre le remplacement d'un équipement dérogatoire protégé par droits acquis, de remplacer une annexe relative au projet d'habitations trifamiliales dans le prolongement de la rue Pierre-Cognac, d'agrandir la zone résidentielle 10RA1-26 à même la zone de parc 10PB-29, située dans le secteur 3B, de soumettre les futures propriétés sises au 1726 à 1738 rue De Niverville à l'application des normes de protection des arbres et de réduire les exigences de stationnement pour un usage de haute technologie

---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-193A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre le dépôt d'une demande d'exemption en matière de stationnement lors d'un changement d'usage, de retirer l'obligation de soumettre une demande d'exemption au comité consultatif d'urbanisme, de permettre le remplacement d'un équipement dérogatoire protégé par droits acquis, de remplacer une annexe relative au projet d'habitations trifamiliales dans le prolongement de la rue Pierre-Cognac, d'agrandir la zone résidentielle 10RA1-26 à même la zone de parc 10PB-29, située dans le secteur 3B, de soumettre les futures propriétés sises au 1726 à 1738 rue De Niverville à l'application des normes de protection des arbres et de réduire les exigences de stationnement pour un usage de haute technologie. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-11-756

Adoption du règlement 93-02-194A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir et de remplacer la zone industrielle par une zone commerciale, à

l'angle du boulevard De Périgny et de la rue Maurice, et de la soumettre à l'application du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-194A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir et de remplacer la zone industrielle par une zone commerciale, à l'angle du boulevard De Périgny et de la rue Maurice, et de la soumettre à l'application du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-11-757	Adoption du projet de règlement 93-02-197 modifiant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, à Métro Plus, 1233 boulevard De Périgny, une enseigne électronique sur poteau avec message stable
------------------------	--

---

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 93-02-197 modifiant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, à Métro Plus, 1233 boulevard De Périgny, une enseigne électronique sur poteau avec message stable.

RÉSOLUTION 2011-11-758	Modification du règlement de zonage pour régulariser une situation dérogatoire au 612-616 rue Saint-René
------------------------	--

---

ATTENDU QUE les propriétaires du bâtiment multifamilial au 612-616 rue Saint-René ont soumis, le 24 janvier dernier, au comité consultatif d'urbanisme, une demande de modification du règlement de zonage visant à régulariser l'usage habitation multifamiliale (cinq unités de logement), exercé depuis le mois d'octobre 2010, alors que le règlement de zonage le prohibe, et à permettre l'aménagement de 5 cases de stationnement au lieu des 10 cases requises dont 3 cases sont situées dans la cour avant ce qui est interdit par le règlement;

ATTENDU QUE le 612-616 rue Saint-René est situé dans la zone 2RD-27, pour laquelle la grille des usages et normes ne permet pas l'usage habitation multifamiliale; cette zone regroupe très peu de propriétés, cinq habitations unifamiliales, 1 habitation bifamiliale et le Centre Le Faré, conséquemment, les usages permis dans cette zone sont de faible densité;

ATTENDU QUE les travaux de transformation du bâtiment visant à créer cinq logements au lieu de 8 à 12 chambres pour personnes âgées ont été exécutés sans permis de construction ne permettant pas au Service de la planification et du développement du territoire de disposer d'information relative à l'aménagement intérieur et à la conformité au *Code national du bâtiment 2005*;

ATTENDU QUE modifier le règlement de zonage pour régulariser la transformation du 612-616 rue Saint-René de la résidence pour personnes âgées en habitation multifamiliale implique plusieurs dispositions :

- ajouter, à la grille des usages et normes de la zone 2RD-27, l'usage habitation multifamiliale isolée;
- article 7.10.3, autoriser l'aménagement de 5 cases de stationnement plutôt que 10 cases requises;
- article 7.10.4, permettre l'aménagement de 3 cases de stationnement dans la cour avant alors que la totalité des cases doit être aménagée dans les cours latérales ou arrière;
- article 7.10.5, autoriser une allée de circulation de 2 m au lieu d'un minimum de 6 m;
- article 7.10.6b), ne pas exiger de bordure de béton autour de l'aire de stationnement;
- article 7.11.3 a), ne pas exiger de bande paysagère le long du mur latéral gauche et sur une partie du mur de façade;
- article 7.11.3b), aucune exigence de plantation d'arbre dans la cour avant;
- article 7.11.3 d), ne pas exiger de clôture ou de haie le long des limites latérales pour séparer des habitations unifamiliales voisines;

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 24 janvier 2011, le comité consultatif d'urbanisme a reporté sa recommandation afin d'obtenir une évaluation concernant la conformité des logements au *Code national du bâtiment 2005*;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des plans d'architecture transmis par le requérant, le Service de la planification et développement du territoire confirme que les logements satisfont aux exigences du *Code national des bâtiments* relativement aux issues;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 octobre 2011 de modifier le règlement de zonage pour régulariser la transformation du 612-616 rue Saint-René de la résidence pour personnes âgées en habitation multifamiliale, en autorisant ce qui suit :

- l'usage habitation multifamiliale isolée dans la zone 2RD-27;
- l'aménagement de cinq cases de stationnement plutôt que dix cases requises;
- l'aménagement de trois cases de stationnement dans la cour avant alors que la totalité des cases doit être aménagée dans la cour latérale ou arrière;
- une allée de circulation de 2 m au lieu d'un minimum de 6 m;
- aucune bordure de béton autour de l'aire de stationnement;
- aucune bande paysagère le long du mur latéral gauche et sur une partie du mur de façade;
- aucune clôture ou de haie le long des limites latérales pour séparer des habitations unifamiliales voisines;
- Un arbre feuillu doit être planté dans la cour avant.

EN CONSÉQUENCE:-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, toutes les modifications requises au règlement de zonage pour rendre conforme le bâtiment dérogatoire sis au 612-616 rue Saint-René suite à sa transformation sans permis de résidence pour personnes âgées en habitation multifamiliale, conformément à la recommandation positive avec condition du comité consultatif d'urbanisme.

Tous les frais inhérents à ces modifications du règlement de zonage sont à la charge des requérants.

RÉSOLUTION 2011-11-759      Modification de zonage, projet intégré,  
habitations unifamiliales contiguës, lot  
2 042 042 avenue De Salaberry

---

ATTENDU la demande de modification de zonage visant à permettre un projet intégré d'habitations unifamiliales contiguës sur le lot 2 042 042, situé dans la zone 4RA1-11 (avenue De Salaberry), alors que le règlement de zonage permet uniquement l'habitation unifamiliale isolée, comportant les caractéristiques suivantes :

1- Lotissement

Sur le lot 2 042 042, il y a une habitation unifamiliale isolée, au 1300 avenue De Salaberry, érigé en 1956;

le projet de développement résidentiel vise à densifier le lot 2 042 042, de forme irrégulière, totalisant une superficie de près de 5 110 m<sup>2</sup>, en le subdivisant pour réaliser ce qui suit : 1- un projet intégré dans la partie arrière du lot, 13 unités d'habitations contiguës, 2- deux nouveaux lots, en front de l'avenue De Salaberry;

Lot actuel 2 042 042, 1300 avenue De Salaberry :

- étendue en front : 76,43 m
- superficie : 5 112 m<sup>2</sup>

Projet intégré, habitations contiguës, lot C :

- étendue en front : 9,73 m
- superficie : 768,4 m<sup>2</sup>

Lot B :

- étendue en front : 16,46 m
- profondeur moyenne: 40,84 m
- superficie : 612,5 m<sup>2</sup>

Lot A, déplacement 1300 avenue De Salaberry :

- étendue en front : 50,25 m
- profondeur : 37,46 m
- superficie : 729,3 m<sup>2</sup>

2- Implantation

Projet intégré, habitations contiguës, lot C :

- une série de 6 bâtiments contigus et une série de 7 sept bâtiments contigus avec façades orientées vers le centre de l'emplacement;
- marge latérale ou arrière par rapport aux limites de l'emplacement : 7,9 m

Lot A, déplacement 1300 avenue De Salaberry :

- marge de recul : 4,65 m et 8,96 m
- marge latérale gauche : 1,3 m sans ouverture
- marge arrière : 13,45 m

Lot B :

Non déterminé

### 3- Architecture

#### Projet intégré, habitations contiguës, lot C :

- habitation contiguë, séries de 6 ou 7
- volumétrie : 2 ou 3 étages
- toiture : pavillonnaire de faible pente
- revêtement extérieur en façade: base du mur : bloc architectural, maçonnerie de brique aux étages, élévations latérales et arrière : non déterminé
- niveau du rez-de-chaussée : + 2 m par rapport au niveau du sol
- garage individuel en sous-sol

#### Lot A, déplacement 1300 avenue De Salaberry :

- démantèlement du garage attaché sur le côté gauche et déplacement du bâtiment;

#### Lot B :

Non soumis

### 4- Aménagement de l'emplacement

#### Projet intégré, habitations contiguës, lot C :

- allée d'accès privé conduisant aux habitations : largeur 9 m, pavage : 7 m; bordure gazonnée de part et d'autre : largeur : 1 m;
- aménagement de 4 cases de stationnement extérieures pour visiteurs;
- 1 case de stationnement extérieure par unité d'habitations, à l'avant du garage en sous-sol;
- enclos à déchets desservant le projet dans la partie arrière de l'emplacement;

ATTENDU QUE la densification des terrains respecte les objectifs de développement des zones blanches;

ATTENDU QUE, pour desservir ce projet intégré d'habitations contiguës, une allée d'accès privée, d'une largeur de 9 m, est projetée le long de la ligne latérale droite du lot 2 042 042, entre le 1313 et le 1380 avenue De Salaberry;

ATTENDU QU'entre le 1270 et 1380 avenue De Salaberry, les habitations présentent une marge de recul de plus de dix mètres dans laquelle on y retrouve un bel alignement d'arbres feuillus matures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 octobre 2011 d'approuver la demande de modification du règlement de zonage visant à permettre, sur une partie du lot 2 042 042, un projet intégré d'habitations unifamiliales contiguës selon le projet soumis par le promoteur, daté du 12 octobre 2011, et selon les conditions suivantes :

- Le 1300 avenue De Salaberry, déplacé sur le lot A, doit comporter une façade parallèle à la ligne avant mesurant 32,73 m au plan test daté du 12 octobre 2011;
- modifier l'exigence générale relative au calcul des cases d'une habitation unifamiliale comportant un garage intégré de manière à inclure celle du garage dans le nombre de cases requises;
- exiger la plantation d'arbres feuillus et de conifères dans la bande de 8 m ceinturant le projet intégré, afin de créer une zone tampon végétale, et identifier et préserver tout arbre feuillu de plus de 10 cm de diamètre dans cette zone;
- exiger la conservation des arbres feuillus de plus de 10 cm de diamètre dans la marge de recul de l'avenue De Salaberry (à l'exception de ceux situés dans l'allée d'accès projeté conduisant au projet intégré ou dans l'entrée charretière projetée du 1300 avenue De Salaberry et de la future construction sur le lot B);

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, la modification du règlement de zonage visant à permettre, sur une partie du lot 2 042 042 avenue De Salaberry, un projet intégré d'habitations unifamiliales contiguës conformément à la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme.

Les frais inhérents à cette modification réglementaire sont à la charge du requérant.

RÉSOLUTION 2011-11-760

Plan d'implantation et d'intégration architecturale et modification de zonage pour la construction d'un bâtiment industriel sur le lot 4 662 192, à l'angle des rues Patrick-Farrar et Samuel-Hatt

---

ATTENDU le projet de construction et la demande de modification de zonage relativement aux matériaux de revêtement extérieur concernant le développement à des fins industrielles du lot 4 662 192, à l'angle des rues Patrick-Farrar et Samuel-Hatt, emplacement qui peut être subdivisé en quatre terrains d'environ 4 600 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE le premier terrain à développer est situé à l'angle des rues Patrick-Farrar et Samuel-Hatt, lot A, et le projet de construction industrielle comporte deux phases dont la première phase comporte une superficie de plancher de 710 m<sup>2</sup> à laquelle s'ajoutera ultérieurement 340 m<sup>2</sup> complétant ce projet de construction industrielle, selon les caractéristiques suivantes :

1- Lotissement

Lot actuel, 4 662 192 :

- étendue en front : Patrick-Farrar : 118,78 m
- étendue en front : Samuel-Hatt: 150,01 m
- profondeur : 113,36 m
- superficie : 18 655,6 m<sup>2</sup>

Lot A :

- étendue en front : Patrick-Farrar : 62,3 m
- étendue en front: Samuel-Hatt: 67 m
- profondeur : 66,4 m
- superficie : 4 665 m<sup>2</sup>

2- Implantation

- marge de recul : Patrick-Farrar : 15 m
- marge de recul : Samuel-Hatt : +15 m
- marge latérale gauche :+ 30 m
- marge arrière : 9,14 m

3- Architecture

- volumétrie : 2 étages à toit plat
- hauteur : ±8,9 m
- dimension irrégulière : ±24,4 m sur ±15,2 m
- superficie au sol : 355,12 m<sup>2</sup>
- revêtement extérieur : acier émaillé

4- Aménagement de l'emplacement

- 55 cases de stationnement extérieures aménagées dans la cour latérale
- 1 seule entrée charretière aménagée sur la rue Samuel-Hatt

ATTENDU QUE le lot 4 662 192, à l'angle des rues Samuel-Hatt et Patrick-Farrar, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le promoteur, Prio inc. prévoit développer cet emplacement de plus de 4 600 m<sup>2</sup> à des fins de bureaux et qu'une première phase est soumise prévoyant la construction d'un bâtiment de 710 m<sup>2</sup> dédié à des activités de recherches technologiques;

ATTENDU QUE tous les murs seront recouverts de panneaux d'acier émaillé et d'acrylique alors que l'article 9.13.1.3.b)3.i) du règlement de zonage exige qu'un minimum de 50% de la façade principale ou un minimum de 2,13 m à partir du sol du mur de façade soit recouvert de matériau de classe 1 (tous les types de maçonnerie, stuc);

ATTENDU QUE l'acier émaillé est classifié comme matériau de classe 2;

ATTENDU QUE le lot 4 662 192 est situé dans la zone industrielle de prestige 17IC-03, le long de l'autoroute des Cantons-de-l'Est, pour laquelle la réglementation relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale comporte des objectifs et des critères favorisant un produit architectural de qualité exigeant dans ce contexte que tous les murs faisant face à une voie publique et les premiers 10 m des murs latéraux soit composés à 100 % de matériaux de classe 1;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment adopte un design contemporain et original marqué par de multiples jeux de volume asymétriques, une horizontalité dans l'implantation au sol accentuée par l'alignement de fenêtres et le toit plat;

ATTENDU l'argumentaire de l'architecte du projet à l'effet que l'acrylique et la planche d'acier sont des matériaux durables et indissociables de l'image contemporaine véhiculée dans le design du bâtiment, également représentatif de ses occupants, une entreprise d'ingénieurs spécialisés dans le domaine de la recherche mécanique des mines et métaux et aussi des nouveaux quartiers résidentiels qui se développent à Chambly;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 octobre 2011 d'approuver la demande de modification de zonage visant à permettre un matériau de classe 2, l'acier émaillé, sur les façades du bâtiment industriel à construire à l'angle des rues Patrick-Farrar et Samuel-Hatt, dans la zone de prestige 17IC-03, selon les plans d'implantation et d'architecture préparés par Bernard Frigon, architecte, datés du 4 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment industriel sur le 4 662 192, à l'angle des rues Patrick-Farrar et Samuel-Hatt, conformément au projet soumis, et accepte de modifier le règlement de zonage visant à permettre un matériau de classe 2, l'acier émaillé, sur les façades du bâtiment industriel à construire dans la zone de prestige 17IC-03.

RÉSOLUTION 2011-11-761

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 93-02 de zonage de la



Ville de Chambly afin de permettre une nouvelle construction industrielle, sur lot 4 662 192, à l'angle des rues Patrick-Farrar et Samuel-Hatt, dont les murs de façade sont recouverts d'un matériau de classe 2, d'autoriser un projet intégré d'habitations unifamiliales contiguës, sur le lot 2 042 042 à l'arrière du 1300 avenue De Salaberry, de régulariser le nombre de logements réalisé et l'aménagement de l'aire de stationnement, au 612-614 rue Saint-René, de permettre l'usage récréatif (clubs sportifs) dans le parc Industriel et d'agrandir la zone résidentielle 11RAI-14 adjacente au 1817 rue Fonrouge à même la zone de parc 11PB-21 et le règlement 93-03 de Lotissement afin de soustraire quatre terrains de la rue du Centre (28 à 40 rue du Centre), situés dans la zone 8RA1-16, de l'application du frontage minimal d'un lot d'une habitation unifamiliale isolée

---

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre une nouvelle construction industrielle, sur lot 4 662 192, à l'angle des rues Patrick-Farrar et Samuel-Hatt, dont les murs de façade sont recouverts d'un matériau de classe 2, d'autoriser un projet intégré d'habitations unifamiliales contiguës, sur le lot 2 042 042 à l'arrière du 1300 avenue De Salaberry, de régulariser le nombre de logements réalisé et l'aménagement de l'aire de stationnement, au 612-614 rue Saint-René, de permettre l'usage récréatif (clubs sportifs) dans le parc Industriel et d'agrandir la zone résidentielle 11RAI-14 adjacente au 1817 rue Fonrouge à même la zone de parc 11PB-21 et le règlement 93-03 de Lotissement afin de soustraire quatre terrains de la rue du Centre (28 à 40 rue du Centre), situés dans la zone 8RA1-16, de l'application du frontage minimal d'un lot d'une habitation unifamiliale isolée. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-11-762

Adoption du projet de règlement 93-02-198 modifiant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre une nouvelle construction industrielle, sur lot 4 662 192, à l'angle des rues Patrick-Farrar et Samuel-Hatt, dont les murs de façade sont recouverts d'un matériau de classe 2, d'autoriser un projet intégré d'habitations unifamiliales contiguës, sur le lot 2 042 042 à l'arrière du 1300 avenue De Salaberry, de régulariser le nombre de logements réalisé et l'aménagement de l'aire de stationnement, au 612-614 rue Saint-René, de permettre l'usage récréatif (clubs sportifs) dans le parc Industriel et d'agrandir la zone résidentielle 11RAI-14 adjacente au 1817 rue Fonrouge à même la zone de parc 11PB-21 et le règlement 93-03 de Lotissement afin de soustraire quatre terrains de la rue du Centre (28 à 40 rue du Centre), situés dans la zone 8RA1-16, de l'application du frontage minimal d'un lot d'une habitation unifamiliale isolée

---

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 93-02-198 modifiant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre une nouvelle construction industrielle, sur lot 4 662 192, à l'angle des rues Patrick-Farrar et Samuel-Hatt, dont les murs de façade sont recouverts d'un matériau de classe 2, d'autoriser un projet intégré d'habitations unifamiliales contiguës, sur le lot 2 042 042 à l'arrière du 1300 avenue De Salaberry, de régulariser le nombre de logements réalisés et l'aménagement de l'aire de stationnement, au 612-614 rue Saint-René, de permettre l'usage récréatif (clubs sportifs) dans le parc Industriel et d'agrandir la zone résidentielle 11RAI-14 adjacente au 1817 rue Fonrouge à même la zone de parc 11PB-21 et le règlement 93-03 de Lotissement afin de soustraire quatre terrains de la rue du Centre (28 à 40 rue du Centre), situés dans la zone 8RA1-16, de l'application du frontage minimal d'un lot d'une habitation unifamiliale isolée.

RÉSOLUTION 2011-11-763

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation commerciale au 1705 boulevard De Périgny

---

ATTENDU la demande pour un projet de rénovation commerciale au 1705 boulevard De Périgny, selon les caractéristiques suivantes :

- démanteler la marquise de toiture en revêtement métallique et installer un déclin de fibrociment à l'horizontale;
- remplacer le revêtement métallique en façade principale par un bloc architectural gris charcoal ou noir;
- remplacer la porte double au centre de la façade par une baie vitrée, contiguë aux vitrines existantes, et déplacer la porte double d'environ 4,5 m vers l'est;
- ajouter un escalier extérieur sur le mur latéral droit conduisant à l'étage;

ATTENDU QUE le bâtiment commercial au 1705 boulevard De Périgny est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE les derniers bâtiments commerciaux érigés autant sur le boulevard De Périgny que sur le boulevard Fréchette sont recouverts majoritairement de maçonnerie de brique d'argile, constituant l'image commerciale de marque que se dote la Ville;

ATTENDU QUE le projet de rénovation respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales du boulevard De Périgny, à l'exception du revêtement extérieur;

ATTENDU QUE l'affichage actuel sur bâtiment est dérogatoire;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 octobre 2011 d'approuver le projet de rénovation commerciale du 1705 boulevard De Périgny, selon les plans d'architecture préparés par Caroline St-Cyr, architecte, intitulés : rénovation façade extérieure du bâtiment réaménagement de l'étage, datés du 5 juillet 2011, conditionnellement à ce qui suit :

- remplacer le revêtement de maçonnerie en bloc architectural gris charcoal ou noir par une maçonnerie de brique rouge;
- ajouter une fausse fenêtre à l'étage (salle mécanique), à gauche de l'entrée principale, afin d'équilibrer les ouvertures à l'étage;
- les auvents doivent être traités uniformément sur la façade, ils peuvent être installés au-dessus des portes entrées, sur lequel il peut y avoir de l'affichage et installés au-dessus de chacune des fenêtres à l'étage, mais l'affichage sur ces auvents est prohibé à l'étage;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de rénovation commerciale du 1705 boulevard De Périgny conformément à la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2011-11-764	Ajustement du plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction résidentielle sur le lot 2 346 835 rue Cooper
------------------------	---

---

ATTENDU la demande du propriétaire du lot 2 346 835, rue Cooper, d'apporter une légère modification à son projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée approuvé par le conseil municipal le 4 octobre 2011, en vertu de la résolution 2011-10-667, par l'ajout d'une toilette dans la partie avant de la maison, ce qui décale le mur avant d'environ 1,52 m et cette partie en saillie du mur avant entraîne une modification des fermes de toiture et de l'implantation du bâtiment;

ATTENDU QUE le lot 2 346 835 rue Cooper est situé dans une zone soumise au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la modification apportée à l'architecture et à l'implantation du bâtiment est mineure et n'intervient pas sur la qualité d'intégration du projet à l'environnement bâti de la rue Cooper;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 octobre 2011 d'approuver la modification apportée au projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 346 835 de la rue Cooper selon le plan d'architecture préparé par Martin Leblanc, technicien en architecture, daté du 4 octobre 2011, no. 1007, et au plan d'implantation préparé par Yves Madore, arpenteur-géomètre, daté du 17 octobre 2011, sous le numéro de minute 41255, un jeu de 15 cm est admis sur chacune des marges;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve la modification apportée au plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 346 835 de la rue Cooper conformément au projet soumis. Le propriétaire doit respecter toutes les autres normes de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2011-11-765	Adoption du règlement 93-02-195B amendant diverses dispositions des règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale
------------------------	---

---

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune demande de participation à un référendum pour les modifications inscrites au règlement 93-02-195B amendant diverses dispositions des règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-195 amendant diverses dispositions des règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-11-766	Adoption du règlement 93-02-195C amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly concernant la création d'une nouvelle zone commerciale afin de permettre un usage de garderie au 571 rue Lesage, à même la zone 2RD-12, résidentielle mixte
------------------------	---

---

ATTENDU le dépôt d'une demande valide de participation à un référendum en provenance de la zone 2RD-12 concernant la création d'une nouvelle zone commerciale afin de permettre un usage de garderie au 571 rue Lesage, à même la zone 2RD-12, résidentielle mixte;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-195C amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly concernant la création d'une nouvelle zone commerciale afin de permettre un usage de garderie au 571 rue Lesage, à même la zone 2RD-12, résidentielle mixte. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Pour la proposition : Madame la conseillère Lucette Robert et messieurs les conseillers Steeves Demers, Serge Gélinas et Jean Roy.

Contre la proposition : Madame la conseillère Denise Grégoire et messieurs les conseillers Normand Perrault et Luc Ricard.

RÉSOLUTION 2011-11-767	Octroi de la soumission LO2011-09 pour la formation et l'entretien de la patinoire du canal,
------------------------	--

des patinoires à bandes et des aires glacées  
sur le territoire de la Ville à Les entreprises Éric  
Suchet inc.

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé le Service loisirs et culture à demander des soumissions pour la formation et l'entretien de la patinoire du canal, des patinoires à bandes et des aires glacées sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE le service a mis à jour le réseau de distribution des patinoires par rayon de desserte sur l'ensemble de son territoire pour les trois prochaines années;

ATTENDU QUE la soumission est octroyée pour un contrat de trois ans, avec la possibilité de renouveler pour deux années supplémentaires;

ATTENDU QUE le coût des deux années supplémentaires s'établit à partir du prix de la troisième année majoré de l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal;

ATTENDU QUE la seule soumission reçue se détaille comme suit :

Les entreprises Éric Suchet :

1 <sup>ère</sup> année (2011-2012) :	87 861,60 \$
2 <sup>e</sup> année (2012-2013) :	67 578,86 \$
3 <sup>e</sup> année (2013-2014) :	67 578,86 \$
Total :	223 019,32 \$

Deux années supplémentaires :

4 <sup>e</sup> année (2014-2015) :	67 578,86 \$ + IPC 2013-2014
5 <sup>e</sup> année (2015-2016) :	67 578,86 \$ + IPC 2013-2014 et + IPC 2014-2015

ATTENDU QUE la Ville a aussi demandé des prix à même cette soumission pour l'ajout d'aires glacées sur son territoire pendant la durée du contrat :

<u>Endroits</u>	<u>2011-2012</u>	<u>2012-2013</u>	<u>2013-2014</u>
Parc Laurent Perreault :	5 589 \$	5 589 \$	5 589 \$
Parc Josephite-Chatelain :	-----	6 889 \$	6 889 \$
Parc de la rue Breux :	-----	5 589 \$	5 589 \$
Parc De Beaulac :	-----	5 589 \$	5 589 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission LO2011-09 pour la formation et l'entretien de la patinoire du canal, des patinoires à bandes et des aires glacées sur le territoire de la Ville, au seul soumissionnaire, Les entreprises Éric Suchet inc, au coût de 220 982,61 \$, taxes en sus, pour un contrat de trois ans incluant les années 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014.

Le conseil municipal accorde également la possibilité de renouveler pour deux années supplémentaires, soit 2014-2015 et 2015-2016; le tout selon les modalités inscrites au cahier des charges.

Le conseil municipal ajoute au contrat une aire glacée au parc Laurent-Perreault, au coût de 16 767 \$, taxes incluses, pour 3 ans, tout en maintenant la possibilité de

renouveler pour deux années supplémentaires, selon les modalités inscrites au cahier des charges.

Le conseil se réserve le droit annuellement de retenir ou non les options indiquées en prix séparés au bordereau de soumission.

Poste budgétaire : 02-723-30-462

*Pour le point suivant, madame Lucette Robert, après avoir divulgué son intérêt, a quitté l'assemblée.*

RÉSOLUTION 2011-11-768	Autorisation de défrayer 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 61 pieds, entre la propriété sise au 1352 rue Du Buisson et le parc François-Davignon
------------------------	---

---

ATTENDU QUE la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne adoptée en vertu de la résolution 2011-06-420, défraie 60 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc public;

ATTENDU QUE le propriétaire demande un remboursement de 60 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 940,91 \$

ATTENDU QUE le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville;

ATTENDU QUE le remboursement de la contribution municipale se fait sur présentation de l'original de la facture et après vérification de la conformité des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal défraie 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 61 pieds, entre la propriété de monsieur Christopher Cunningham, sise au 1352 rue Du Buisson et celle de la Ville, le tout pour une somme maximale de 940,91 \$ taxes incluses.

Le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Le Service des finances est autorisé à verser cette contribution suite à une vérification finale effectuée par la Ville de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1352 rue Du Buisson.

Poste budgétaire : 02-725-30-649

Certificat de la trésorière : 2011-378

*Retour de madame la conseillère Lucette Robert.*

RÉSOLUTION 2011-11-769	Autorisation au Service loisirs et culture à procéder à un appel d'offres pour l'obtention des services d'une ressource externe pour la
------------------------	---

planification, l'organisation et l'animation de  
camps de jours thématiques 2012

---

ATTENDU QUE la Ville a choisi d'offrir aux citoyens, pour la saison estivale 2012, la possibilité de bénéficier de camps de jour thématiques;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture veut accorder un contrat à une ressource externe pour la planification, l'organisation et l'animation de camps de jours thématiques;

ATTENDU QUE l'analyse des soumissions reçues sera faite à partir d'une grille de critères qualitatifs et quantitatifs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à procéder à l'appel d'offres, conformément au devis LO 2011-10, pour l'obtention des services d'une ressource externe pour la planification, l'organisation et l'animation de camps de jours thématiques 2012 et nomme madame Geneviève Boisvert, régisseuse communautaire et jeunesse, monsieur Jean-François Martel, agent communautaire/jeunesse et monsieur Franck Durbet, inspecteur en bâtiment, membres du comité de sélection. Madame Patricia Traversy agira à titre de secrétaire du comité et Madame Carole Mainville-Bériault, responsable de la bibliothèque, comme membre substitut, s'il y a lieu.

Le comité utilisera les critères d'évaluation et de pondération suivants :

- années d'expérience (/10 points)
- nombre de municipalités où la firme est présentement signataire d'ententes semblables (/10 points)
- offre et détails de l'offre des camps de la Relâche scolaire (/10 points)
- liste de matériel disponible, à la portée de l'équipe d'animation (/10 points)
- volet ressources humaines (/10 points)
- sorties proposées pour le jeudi et vendredi (/10 points)
- références des autres villes (/10 points)
- achat local (/10 points)
- prix soumissionné (/20 points)

RÉSOLUTION 2011-11-770

Étude pour l'élaboration d'un concept  
d'aménagement du parc De Beaulac pour une  
somme maximale de 15 000 \$

---

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'aménagement du parc De Beaulac en 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un contrat pour une étude en vue de l'élaboration d'un concept d'aménagement du parc De Beaulac, pour une somme

maximale de 15 000 \$, financée par le fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 22-713-00-411  
Certificat de la trésorière : 2011-390

RÉSOLUTION 2011-11-771      Acceptation d'achat d'une paveuse usagée d'Insta-Mix, au coût de 22 101,45 \$, en vertu de la résolution 2011-09-621

---

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2011-09-621, la Ville avait loué une paveuse usagée avec option d'achat;

ATTENDU QUE le projet de pavage de sentiers et pistes cyclables a été un succès et que d'autres projets similaires sont à prévoir pour faciliter l'entretien et améliorer l'impact visuel et la propreté des espaces verts de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal se prévale de l'option d'achat de la paveuse usagée offerte lors de la location à Insta-Mix en vertu de la résolution 2011-09-621. Le coût d'achat est de 19 400 \$, plus taxes, soit 24 000 \$ moins le coût de location de 4 600 \$.

En conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement, la période de remboursement au fonds de roulement est de 5 ans.

Poste budgétaire : 22-311-00-725  
Certificat de la trésorière : 2011-380

RÉSOLUTION 2011-11-772      Ajout de deux unités d'éclairage pour l'agrandissement temporaire du stationnement incitatif de l'Agence métropolitaine de transport

---

ATTENDU QU'une demande d'éclairage sécuritaire et temporaire a été formulée à la Ville par l'Agence métropolitaine de transport pour le nouvel agrandissement temporaire du stationnement incitatif;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a proposé l'ajout de deux unités d'éclairage temporaires raccordées sur le réseau de distribution desservant le développement rue Breux et adjacent au stationnement de l'AMT;

ATTENDU QUE deux unités d'éclairage, incluant la potence et le luminaire, sont disponibles en inventaire au garage municipal et peuvent être installées en régie et raccordées par Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :



QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à installer deux unités d'éclairage pour l'agrandissement temporaire du stationnement incitatif de l'Agence métropolitaine de transport, raccordées au réseau par Hydro-Québec, au coût de 1 200 \$, plus taxes.

Poste budgétaire : 02-341-00-521  
Certificat de la trésorière : 2011-382

RÉSOLUTION 2011-11-773	Demande de transfert budgétaire pour le dépassement des coûts pour le contrat de lignage de rues
------------------------	--

---

ATTENDU QUE la Ville est allée en appel d'offre sur invitation pour le lignage des rues et a accordé un contrat de 56 948,13 \$ au plus bas soumissionnaire, Gestion Pro-Ligne;

ATTENDU QUE le montant total de travaux s'élève à 71 914,66 \$, un dépassement de 14 966,53 \$, représentant plus de 10 % de la valeur du contrat;

ATTENDU QUE le montant attribué au lignage des rues au budget 2011 est insuffisant car les projets pilotes de 2010 n'y ont pas été inscrits;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire pour le paiement du dépassement des coûts pour le contrat de lignages de rues, au coût de 14 966,53 \$, provenant de la réserve administrative du Service des travaux publics et environnement urbain.

Poste budgétaire : 02-351-00-464  
Certificat de la trésorière : 2011-379

RÉSOLUTION 2011-11-774	Octroi du contrat pour la réalisation des études environnementale phase 1 et géotechnique pour le projet de réaménagement du boulevard Fréchette, à LVM inc., au coût de 9 216 \$
------------------------	---

---

ATTENDU QUE des études environnementale phase 1 et géotechnique sont nécessaires pour le projet de réaménagement du boulevard Fréchette ciblé au programme triennal d'immobilisation pour l'année 2012;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a obtenu un offre de service de LVM inc., datée du 15 septembre 2011, qui propose d'effectuer ces études au coût de 9 216 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE le laboratoire LVM est la firme qui a obtenu l'appel d'offres annuel de la Ville pour les différents services de laboratoire pour les travaux de génie civil pour les années 2010, 2011 et 2012 et les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission TP2010-15;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de réalisation des études environnementale phase 1 et géotechnique pour le projet de réaménagement du boulevard Fréchette, à LVM inc., au coût de 9 216 \$, plus taxes, conformément à son offre de service du 15 septembre 2011.

Poste budgétaire : 22-311-00-411

Certificat de la trésorière : 2011-385

RÉSOLUTION 2011-11-775

Octroi du contrat pour la maintenance du système de gestion du parc de véhicules de déneigement par GPS, à Isaac Instruments, au coût de 2 934,65 \$

---

ATTENDU QUE, depuis 2009, il est implanté un système de gestion du parc de véhicules de déneigement par GPS permettant une optimisation en intervention hivernale en mode temps réel et différé;

ATTENDU QUE le service de maintenance par Isaac Instruments dans la soumission TP2009-05 se terminera à la fin 2011;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde le contrat de maintenance pour le système de gestion du parc de véhicules de déneigement par GPS, à Isaac Instruments, au coût de 2 934,65 \$, plus taxes.

Poste budgétaire : 02-331-00-333

RÉSOLUTION 2011-11-776

Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants et mazouts en vrac

---

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour un achat regroupé de carburants et mazouts en vrac, et d'adjuger un contrat après avoir procédé à une demande de soumissions;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATTENDU QUE l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec;

ATTENDU QUE la Ville désire se joindre à cet achat regroupé pour se procurer les différents types de carburants et de mazouts identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2015 (contrat de deux ans, plus une année optionnelle) et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents hydrocarbures et mazouts en vrac, nécessaires aux activités de la Ville.

Des contrats d'une durée de deux (2) ans plus une (1) année additionnelle en option pourront être octroyés selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable. Advenant que l'année d'option ne soit pas appliquée, une nouvelle résolution sera requise.

La Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion et la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

La Ville s'engage à respecter les termes et les conditions du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

La Ville s'engage à payer trimestriellement, à l'UMQ, les frais de gestion définis dans la lettre de demande d'adhésion faisant partie du dossier d'adhésion à fournir à l'UMQ.

RÉSOLUTION 2011-11-777	Octroi de la soumission TP2011-39 pour le service d'analyse d'eau potable pour les années 2012, 2013 et 2014, à Laboratoires d'analyse S.M. inc., au coût de 36 987,87 \$
------------------------	---

---

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été envoyé et que trois soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 octobre 2011, avec les résultats suivants :

- Les Consultants Biovet inc : 37 562,34 \$
- Laboratoires d'analyses S.M. inc : 36 987,87 \$;
- Biolab : 41 412,39 \$

ATTENDU QUE les fonds seront disponibles dans le budget de fonctionnement du Service des travaux publics et environnement urbain pour les trois ans;

ATTENDU QUE ces analyses sont obligatoires en vertu du règlement du gouvernement du Québec sur la qualité de l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2011-39 pour le service d'analyse d'eau potable pour les années 2012, 2013 et 2014, au plus bas soumissionnaire conforme, Laboratoires d'analyses S.M. inc., pour les prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 36 987,87 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire: 02-413-00-457

RÉSOLUTION 2011-11-778	Octroi de la soumission TP2011-40 pour le service d'analyse d'eau usée pour les années 2012, 2013 et 2014, à Groupe Poly-tech inc., au coût de 18 740,93 \$
------------------------	---

---

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été envoyé et qu'une soumission a été reçue et ouverte publiquement le 25 octobre 2011 provenant de Groupe Poly-tech inc., au coût de 18 740,93 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2011-40 pour le service d'analyse d'eau usée pour les années 2012, 2013 et 2014, au seul soumissionnaire, Groupe Poly-tech inc., selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 18 740,93 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-416-00-457

RÉSOLUTION 2011-11-779	Annulation de la soumission TP2011-22 pour le prolongement de trottoirs sur diverses rues
------------------------	---

---

ATTENDU QUE la Ville a demandé des prix pour le prolongement de trottoirs sur diverses rues et que les soumissions ont été ouvertes le 28 juin 2011;

ATTENDU QU'il n'y a plus de subvention gouvernementale pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil annule la soumission TP2011-22 pour le prolongement de trottoirs sur diverses rues ouverte le 28 juin 2011.

RÉSOLUTION 2011-11-780	Entente pour la location de camions avec opérateurs, sur demande, pour le transport de neige, saison 2011-2012
------------------------	--

---

ATTENDU QUE la Ville désire faire une entente avec les transporteurs locaux pour la location à l'heure de camions avec opérateurs, sur demande, pour le transport de neige 2011-2012, projet TP2011-42 ;

ATTENDU QUE cette entente permettra un rappel exclusif des transports locaux de Chambly;

ATTENDU QU'une demande a été transmise le 19 octobre 2011 et que six entreprises ont répondu selon les taux horaires régionaux 2011-2012 fixés à :

TARIF HORAIRE						
Capacité de charge	10 à 16.9 m <sup>3</sup>	17 à 20.9 m <sup>3</sup>	21 à 23.5 m <sup>3</sup>	23.6 à 25.9 m <sup>3</sup>	26 à 28.5 m <sup>3</sup>	28.6 à 30.9 m <sup>3</sup>
Tarif de la Ville	53,60 \$	64,82 \$	69,17 \$	71,94 \$	78,74 \$	85,57 \$
Capacité de charge	31 à 34.9 m <sup>3</sup>	35 à 38.9 m <sup>3</sup>	39 à 42.9 m <sup>3</sup>	43 à 46.9 m <sup>3</sup>	47 à 50.9 m <sup>3</sup>	51 m <sup>3</sup> et plus
Tarif de la Ville	88,21 \$	93,90 \$	97,62 \$	100,87 \$	104,06 \$	106,69 \$

Liste des entreprises :

- Mini excavation M.B.
- Excavations J. Giroux inc.
- Excavation Paul Tétreault inc.
- Univert paysagement inc.
- Pavage Eugène Guilmain inc.
- Fortin Asphalte excavation enr.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'entente avec les transporteurs locaux pour la location à l'heure/m<sup>3</sup> de camions avec opérateurs, sur demande, pour le transport de neige 2011-2012, projet TP2011-42, aux taux horaires et pour les entreprises ci-dessus mentionnés.

Toute dépense découlant de cette entente se fait dans la limite des crédits budgétaires alloués à cette fin.

Poste budgétaire : 02-331-00-516  
Certificat de la trésorière : 2011-381

RÉSOLUTION 2011-11-781

Octroi de la soumission TP2011-45 pour la fourniture d'articles d'entretien ménager pour l'année 2012, à Lalema inc., au coût de 11 878,06 \$

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions sur invitation pour la fourniture d'articles d'entretien ménager, ouvertes le 25 octobre 2011, avec les résultats suivants :

- Lalema inc. : 11 878,06 \$
- Distribution Progidan inc. : 13 239,93 \$

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics et environnement urbain d'octroyer la soumission au plus bas soumissionnaire conforme au devis;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2011-45 pour la fourniture d'articles d'entretien ménager pour l'année 2012, au plus bas soumissionnaire conforme, Lalema inc., selon les taux unitaires soumis, ce qui totalise, en fonction des quantités inscrites, une somme de 11 878,06 \$, taxes incluses.

Postes budgétaires : 02-XXX-00-692

---

RÉSOLUTION 2011-11-782	Octroi de la soumission TP2011-44 pour l'entretien des ascenseurs du centre administratif et communautaire et de la bibliothèque, à Ascenseur Vertel inc., au coût de 9 102,60 \$
------------------------	---

---

ATTENDU Que la Ville a demandé des soumissions sur invitation à deux entreprises pour l'entretien des ascenseurs du centre administratif et communautaire et de la bibliothèque pour une période de trois ans, ouvertes le 24 octobre 2011, avec les résultats suivants :

- Ascenseurs Vertel inc. : 9 102,60 \$
- Kone inc. : 9 720,09 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2011-44 pour l'entretien des ascenseurs du centre administratif et communautaire et de la bibliothèque, au plus bas soumissionnaire conforme, Ascenseurs Vertel inc., au coût de 2 640 \$, plus taxes, pour 2012, et totalisant 9 102,60 \$ avec taxes, pour les trois ans, de 2012 à 2014.

Postes budgétaires : 02-719-00-523  
02-737-90-534

---

RÉSOLUTION 2011-11-783	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant des travaux d'amélioration de la configuration de l'intersection Fonrouge/Fréchette, de la réfection du boulevard Fréchette, entre le boulevard Brassard et la rue Kennedy et un emprunt à long terme
------------------------	---

---

Avis est par les présente donné par M. le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement décrétant des travaux d'amélioration de la configuration de l'intersection Fonrouge/Fréchette, de la réfection du boulevard Fréchette, entre le boulevard Brassard et la rue Kennedy et un emprunt à long terme. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-11-784	Transfert de fonds de 7 000 \$ pour le paiement d'entraide incendie lors de l'intervention au 1717 avenue Bourgogne
------------------------	---

---

ATTENDU QUE, lors de l'intervention pour l'incendie au 1717 avenue Bourgogne, l'entraide des municipalités de Richelieu et de Saint-Mathias-sur-Richelieu et de l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie a été nécessaire;

ATTENDU QUE cet incendie a nécessité plus de 10 heures d'intervention;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise un transfert de 7 000 \$ à même l'excédent de la réserve administrative du Service de sécurité incendie du poste budgétaire 02 111 00 995 vers le poste 02 221 00 954 afin de couvrir les dépenses liées à l'entraide.

Poste budgétaire : 02-221-00-954  
Certificat de la trésorière : 2011-384

RÉSOLUTION 2011-11-785	Adoption du règlement 2011-1228 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière concernant le stationnement sur les rues Saint-Jacques, Saint-Stephen et Barré
------------------------	---

---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2011-1228 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière concernant le stationnement sur les rues Saint-Jacques, Saint-Stephen et Barré. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-11-786	Embauche de pompiers réservistes
------------------------	----------------------------------

---

ATTENDU QU'il y a lieu de renflouer la liste des pompiers à temps partiel pour répondre aux besoins du Service de sécurité incendie aux fins de remplacement lors d'absences du personnel régulier et pour exécuter du surplus de travail;

ATTENDU QU'un comité, formé du directeur du service et de la conseillère du Service des ressources humaines, a rencontré des candidats en entrevue et émit sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal embauche messieurs Simon Fournier, Francis Boisvert et Alex Poudrier à la fonction de pompier réserviste et raye de sa liste d'employés pompiers, monsieur Francis Touchette.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux apparaissant à la convention collective des pompiers.

---

RÉSOLUTION 2011-11-787	Installation de panneaux d'arrêt sur les rues Breux et l'Acadie
------------------------	---

---

ATTENDU la recommandation du comité de circulation du 12 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'installation de panneaux d'arrêt comme suit :

- a) sur la rue Breux, à l'intersection de la rue Barsalou;
- b) sur la rue l'Acadie, à l'intersection de cette rue.

---

RÉSOLUTION 2011-11-788	Approbation des prévisions budgétaires 2012 du Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan qui totalisent 7 152 885 \$ et une quote-part municipale de 659 597 \$
------------------------	--

---

ATTENDU QUE le Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan a adopté le 20 octobre 2011 ses prévisions budgétaires 2012;

ATTENDU QUE la quote-part 2012 de la Ville s'élève à 659 597 \$;

ATTENDU QUE cette quote-part est payable en deux versements, en janvier et avril 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2012 du Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan qui totalisent 7 152 885 \$ et une quote-part municipale de 659 597 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques pour le paiement de cette quote-part.

Poste budgétaire : 02-371-00-956



RÉSOLUTION 2011-11-789

Approbation de la grille tarifaire 2012 du  
Conseil intermunicipal de transport  
Chambly-Richelieu-Carignan

---

ATTENDU QUE le Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan a adopté la résolution 2011-091 concernant la grille tarifaire 2012;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve la grille tarifaire 2012 du Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan pour le service de transport urbain sur le territoire de la Ville conformément à sa résolution 2011-091.

RÉSOLUTION 2011-11-790

Approbation des prévisions budgétaires 2012  
de Handi-Bus inc. présentant des dépenses de  
1 032 119 \$ et une quote-part de la Ville de  
144 140 \$

---

ATTENDU QUE les administrateurs de l'organisme de transport adapté Handi-Bus inc. ont adopté la résolution 2011-059 concernant les prévisions budgétaires pour l'année 2012;

ATTENDU QUE la quote-part de la Ville s'établit à 144 140 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2012 de l'organisme Handi-Bus inc. qui présentent des dépenses de 1 032 119 \$. La quote-part de la Ville s'élève à 144 140 \$.

La trésorière est autorisée à émettre les chèques pour le paiement de cette quote-part en deux versements égaux, le 1<sup>er</sup> février et le 1<sup>er</sup> mai 2012.

RÉSOLUTION 2011-11-791

Approbation de la grille tarifaire 2012 de  
Handi-Bus inc.

---

ATTENDU QUE les administrateurs de l'organisme de transport adapté Handi-Bus inc. ont adopté la résolution 2011-051 concernant les tarifs 2012 pour le transport des usagers;

ATTENDU QUE le conseil, en vertu de l'article 48.41 de la *Loi sur les transports*, L.R.Q., chapitre T-12., doit approuver par résolution la nouvelle grille tarifaire de Handi-Bus inc. qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la grille tarifaire 2012 de Handi-Bus inc. pour le service de transport adapté sur le territoire de la Ville conformément à la résolution 2011-051 de l'organisme.

RÉSOLUTION 2011-11-792	Octroi d'une aide financière de 200 \$ à la Fondation des aînés du Bassin de Chambly pour la réalisation d'un dîner humanitaire de Noël
------------------------	---

---

ATTENDU la demande d'aide financière de la Fondation des aînés du Bassin de Chambly, datée du 13 octobre 2011, pour la réalisation d'un dîner humanitaire de Noël;

ATTENDU la recommandation du comité de subvention;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 200 \$ à la Fondation des aînés du Bassin de Chambly pour la réalisation d'un dîner humanitaire de Noël.

Poste budgétaire : 02-111-00-996  
Certificat de la trésorière : 2011-391

RÉSOLUTION 2011-11-793	Acceptation du budget de la Régie de police Richelieu-Saint-Laurent
------------------------	---

---

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a établi son budget pour l'exercice financier 2012;

ATTENDU QUE ces prévisions budgétaires doivent être approuvées par chacune des organisations municipales membres de la régie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2012 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, conformément au projet établi par son conseil d'administration lequel présente, pour la Ville, une quote-part s'élevant à 3 569 016 \$.

Poste budgétaire : 02-211-00-953.

RÉSOLUTION 2011-11-794

Modification de la liste des professionnels  
auxquels la Ville a recours lors de l'adjudication  
de contrats, édictée en vertu de la résolution  
2009-12-895

---

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2009-12-895, le conseil municipal a révisé la liste des professionnels auxquels la Ville a recours lors de l'adjudication de contrat;

ATTENDU QU'il souhaite modifier cette liste;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal ajoute, à la liste des professionnels auxquels la Ville a recours lors de l'adjudication de contrats édictés en vertu de la résolution 2009-12-895, les firmes d'ingénieurs Génivar et AECOM.

RÉSOLUTION 2011-11-795

Levée de la séance

---

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2011 soit levée.

\_\_\_\_\_  
Denis Lavoie, maire

\_\_\_\_\_  
Louise Bouvier, greffière